



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mairies

Question écrite n° 25083

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le non-respect, pour certaines communes, de la tradition républicaine. En effet, ladite tradition impose à la mairie d'accrocher le portrait du Président de la République dans la salle commune. Il lui demande ce qu'il envisage pour faire respecter cette tradition.

Texte de la réponse

L'apposition dans les mairies de la photographie officielle du Président de la République ne relève ni d'un texte législatif ou réglementaire ni d'une règle coutumière reconnue par la jurisprudence. Il s'agit d'une tradition républicaine qui, dans les très rares cas où elle n'est pas respectée, n'est pas assortie de sanction. Cette pratique, profondément ancrée dans notre démocratie, témoigne, au-delà de toute considération partisane, du respect qu'appellent les hautes fonctions exercées par le chef de l'Etat. Les préfets, chargés de la diffusion du portrait du Président de la République, ne manquent pas de rappeler aux maires cette tradition.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25083

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 724

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1760